

Modalité du Contrôle des Connaissances et des Compétences MCCC spécifiques en LP QHSSE-MDDS

Préambule : le présent document vient compléter ou modifier les dispositions générales telles que définies lors de la Délibération n° 2025-24 du 02 juin 2025 votée par le sénat académique de l'université Paris Cité portant sur le cadrage général des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) de Licence professionnelle et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT). Le cadre général concernant les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences (MCCC) détaille les règles applicables, pour l'ensemble des diplômes de licence professionnelle et Bachelor Universitaire de Technologie de l'université Paris Cité en matière d'examen et de calcul des résultats. Ces modalités entreront en vigueur à compter de l'année universitaire 2025-2026 et sont valables, sauf modification, pour la durée du contrat d'accréditation. Le cadre général applicable à la LP QHSSE-MDDS est disponible sur le site de l'IPGP, [Modalités de contrôle des connaissances et des compétences](#)

Structure pédagogique de la formation

Le diplôme est structuré en 8 Unités d'Enseignement (UE), pour certaines scindées en différents Éléments Constitutifs (ECUE). Les UE et ECUE portent les crédits ECTS.

Les différents enseignements sont affectés d'un coefficient pour le calcul de la moyenne au sein de l'UE/ECUE.

descriptif de l'UE	ECTS	coeff.	descriptif de l'UE	ECTS	coeff.	descriptif de l'UE	ECTS	coeff.
UE 1-Ingénierie de l'environnement	9		UE 4-Méthodes & Procédés			UE 6-Langues professionnelles		
Mathématiques	3		ECUE 4.1 Gestion des Déchets	4		ECUE 6.1 Anglais professionnel	2	
Fondamentaux en Physique	2		Les Filières déchets solides	2		Anglais	2	
Géologie	2		Centres de tri	1		ECUE 6.2 Français rédactionnel	1	
Hydrogéologie	3		Incineration - DASRI	1		Certification Voltaire	1	
Nuisances acoustiques et olfactives	1		Biogaz / méthanisation	1		UE 7-Projet tutoré		
Traitements des eaux industrielles	3		Déchets dangereux	1		ECUE 7.1 Projet tutoré bibliographique	5	
Chimie des polluants organiques	2		ISDND et ISDD	1		formation à la recherche biblio.	1	
Sols et contaminants	2		Déchets du BTP - PMBC	1		Rapport bibliographique	3	
UE 2-Instruments réglementaires	6		ECUE 4.2 Gestion des SSP	5		Soutenance de PTB	2	
Intro au droit de l'environnement	1		Techniques de dépollution	2		ECUE 7.2 Projet tutoré applicatif	4	
Réglementation relative aux ICPE	2		Échantillonnage des milieux BRGM	3		Rapport de projet	3	
Méthodologie nationale SSP	2		Conduite de chantiers	2		Soutenance de projet	2	
Sécurité et risques	3		UE 5-Usages Numériques Professionnels	6		Exécution du projet en entreprise	1	
Collecte et économie circulaire	3		Packoffice Excel/Word	2		UE 8-Immersion Professionnelle		
Transport de matières dangereuses	2		Packoffice Powerpoint/Word	1		ECUE 8.1 Évaluation académique	9	
UE 3-Les outils de management QHSSE	6		Parcours PIX études supérieures	1		Analyse en compétences	1	
normes/audits - iso14001	3		SIG QGIS	1		Rapport final	3	
normes/audits - iso9001 & 45001			Outils de suivi et de pilotage	2		Soutenance finale	2	
Document unique, TMS et RPS	2		Programmer en VBA	3		ECUE 8.2 Situation professionnelle	3	
Lean Management	1					Évaluation fiche RNCP 40331	1	
La pratique de l'audit interne	1							
Management et recrutement	2							

MCCC spécifiques pour l'Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

De manière générale, l'acquisition des connaissances et des compétences repose sur une évaluation par un contrôle continu intégral (CCI), excepté pour les UE/ECUE suivantes :

- ECUE 6.2 – Français rédactionnel - certification Voltaire : examen terminal
- ECUE 7.1 et ECUE 7.2 - Projet tutoré – rapport et soutenance
- ECUE 8.1 et ECUE 8.2 – Immersion Professionnelle – rapport et soutenance

Gestion des absences - définitions

Absence prévue justifiée (rendez-vous médical, entretien professionnel, demande d'absence exceptionnelle par l'entreprise, convocation administrative) :

1. Prévenir la scolarité et le responsable de formation dès que possible et avant le jour d'absence
2. Envoyer à la scolarité et au responsable de formation un justificatif (convocation, attestation) dès connaissance du jour d'absence.

Retard / Absence imprévu(e) justifié(e) :

1. Retard transport = justificatif de retard (bulletin de retard ou prise de vue des écrans d'information)
2. Absence imprévue (maladie, accident, événement particulier)
 - Prévenir dès que possible la scolarité et le responsable de formation
 - Envoyer à la scolarité et au responsable de formation un justificatif (arrêt de travail, attestation, certificat, constat) dans un délai de 8 jours ouvrés qui suivent l'absence. **À noter qu'un arrêt de travail doit être envoyé dans les 48 h après son établissement par le professionnel de santé.**

L'absence est dite injustifiée si l'étudiant(e) est dans l'incapacité de fournir un justificatif valable dans un délai de 8 jours ouvrés (hors dimanche et jours fériés) qui suivent l'absence constatée.

MCCC Spécifiques pour la Gestion des Absences

Tout créneau d'enseignement peut donner lieu à évaluation. Hors Régime Spécial d'Études, et en cas d'absence justifiée, l'étudiant peut alors bénéficier d'une évaluation de substitution :

- Une épreuve de substitution est organisée dès que possible après l'évaluation manquée
- Hors ECUE 6.2 - ECUE 7.1 - ECUE 7.2 - ECUE 8.1 et ECUE 8.2 soumises à épreuve terminale, si le coefficient de l'évaluation manquée est 1, la moyenne peut être calculée sur (N-1) notes du CCI de l'UE dans la limite de 2 évaluations manquées par UE ou ECUE. Il n'y a alors pas d'épreuve de substitution.

Une absence injustifiée lors d'une évaluation, quelle que soit l'UE concernée, implique une non validation du diplôme pour l'année d'inscription en cours (pas de session de rattrapage ou d'épreuve de substitution ou de seconde chance).

Règles d'obtention du diplôme

Le diplôme s'obtient soit par l'acquisition de chaque UE et des Blocs de Connaissances et Compétences (BCC) adossés, soit par l'application des modalités de compensation entre les UE, de telle manière qu'une moyenne générale $\geq 10/20$ soit obtenue ET qu'une moyenne $\geq 10/20$ soit obtenue pour le couple "UE7 projet tutoré" et "UE 8 Immersion professionnelle". Des points de jury peuvent être attribués aux étudiant(e)s uniquement lors des délibérations du jury, sur décision souveraine du jury.